



Site Funéraire MÉTROPOLITAIN



Qui peut bénéficier d'une concession ?

Peut bénéficier d'une concession toute personne domiciliée (ou vivant à l'étranger mais inscrite sur les listes électorales) ou décédée sur le territoire de l'une des 23 communes de Dijon métropole suivantes :

Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Féney, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant.

Les concessions peuvent être retenues auprès du conservateur du cimetière qui délivrera un titre provisoire de recettes, les fonds devant être versés au Trésor Public.

Cimetière

Ouvert tous les jours

Été : 15 mars au 2 novembre, 8h-18h

Hiver : 3 novembre au 14 mars, 8h-17h

Bureau d'accueil

Ouvert du lundi au vendredi

Été : 9h-12h et 14h-18h

Hiver : 9h-12h et 14h-17h

Samedi matin toute l'année : 9h-12h

Cimetière métropolitain Dijon Mirande

100 rue Pierre de Coubertin

Hameau de Mirande • 21000 DIJON

cimetiere@metropole-dijon.fr

03 80 50 36 36

Tram T1, station *piscine Olympique*

ligne B16, arrêt *Site funéraire métropolitain*



Tarifs des concessions

Concessions traditionnelles (inhumation)

Concession de 2 m² avec location de caveau	6 ANS	15 ANS	30 ANS	50 ANS
1 PLACE				
2 PLACES				
3 PLACES				
Concession de 2,40 m² avec location de caveau	6 ANS	15 ANS	30 ANS	50 ANS
1 PLACE				
2 PLACES				
Concession pleine terre 50 ans 2 m x 1 m				



Concessions cinéraires (crémation)

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Case murale			
Mini-concession enterrée 50x50			
Mini-concession enterrée 60x60 personnalisable			
Mini-concession enterrée 60x60			
Monument individuel			
Monument de famille (par case)			

